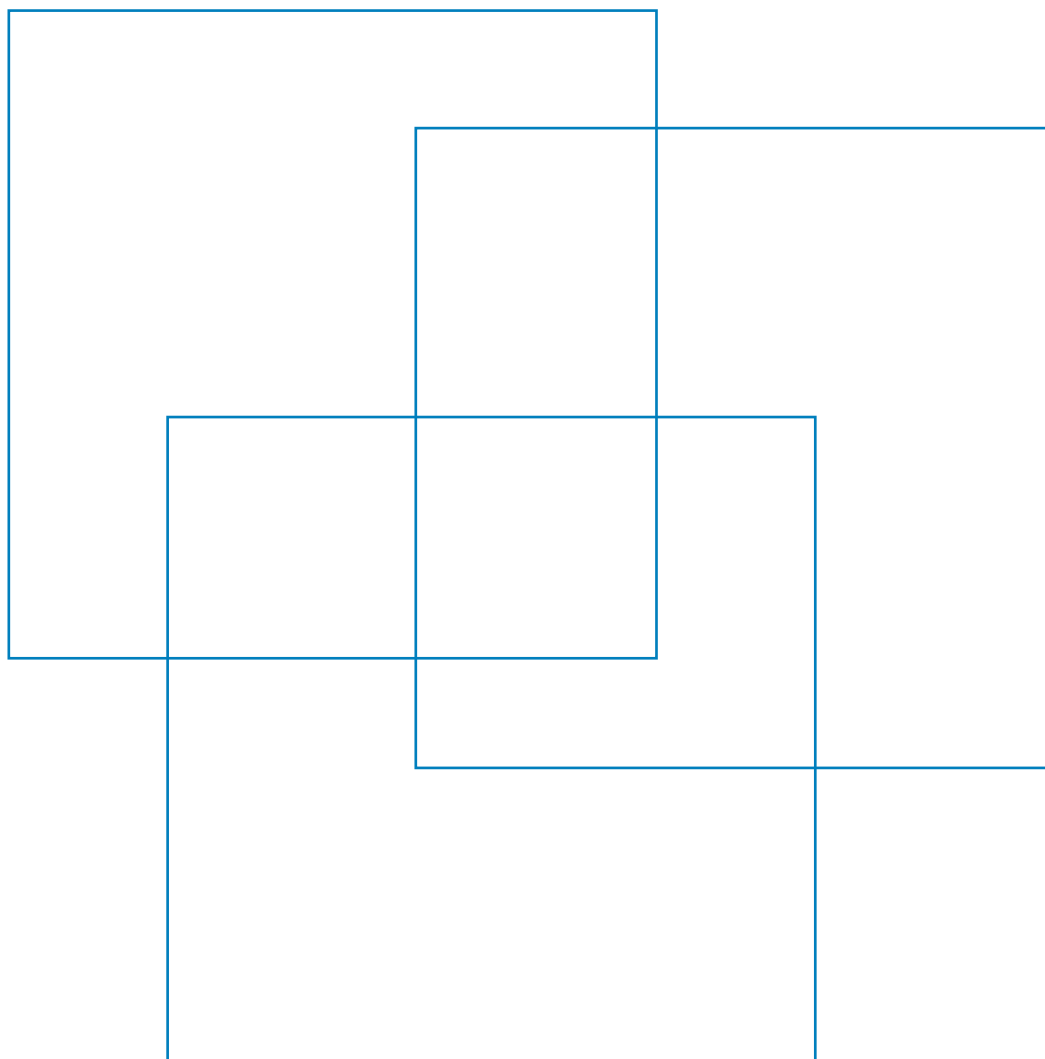




Rapport II

Informations concernant le programme et budget et autres questions



Conférence internationale du Travail, 103^e session, 2014

Rapport II

Informations concernant le programme et budget et autres questions

Deuxième question à l'ordre du jour: Programme et budget
et autres questions

Bureau international du Travail Genève

ISBN 978-92-2-227740-7 (imprimé)
ISBN 978-92-2-227741-4 (pdf Web)
ISSN 0251-3218

Première édition 2014

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par e-mail: pubvente@ilo.org ou par notre site Web: www.ilo.org/publns.

Préface

1. Le présent rapport comprend, outre des éléments soumis à titre d'information, quelques points sur lesquels la Conférence sera appelée à prendre des mesures. Toute autre question qui se présenterait après la publication du présent rapport et qui appellerait, elle aussi, l'adoption de mesures par la Conférence sera soumise aux participants par le truchement du *Compte rendu provisoire*.
2. Les points sur lesquels il y a lieu de prendre des mesures sont:
 - a) le rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2013, qui font l'objet d'un document séparé que les participants à la Conférence peuvent obtenir; et
 - b) l'utilisation de l'excédent 1992-93 et 2000-01.
3. On trouvera dans les pages qui suivent le détail de ces différents points.
4. Des informations concernant l'exécution du programme en 2012-13 figurent dans le rapport du Directeur général au titre du point I(A) de l'ordre du jour de la Conférence.

Table des matières

	<i>Page</i>
Préface.....	iii
Questions financières et administratives	
I. Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2013.....	1
II. Utilisation de l'excédent 1992-93 et 2000-01	2
Annexes	
I. Coordination du système des Nations Unies: Incidences financières pour l'OIT (GB.320/PFA/4)	3
II. Extrait – Projet de procès-verbal de la Section du programme, du budget et de l'administration (GB.320/PFA/PV/Projet).....	13

Questions financières et administratives

I. Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2013

1. Conformément aux articles 28 et 29 du Règlement financier, la Conférence internationale du Travail sera appelée à adopter les états financiers consolidés vérifiés pour 2013, après qu'ils auront été examinés par le Conseil d'administration. Les états financiers couvrent le budget ordinaire et le Fonds de roulement, ainsi que les comptes extrabudgétaires administrés par l'Organisation et tous les autres fonds et comptes spéciaux.
2. Le rapport financier du Directeur général et les états financiers pour 2013, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes, seront communiqués aux Membres sous forme de document séparé. La recommandation du Conseil d'administration quant à l'adoption des états financiers vérifiés sera aussi communiquée à la Conférence dans un document distinct qui sera présenté à la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

II. Utilisation de l'excédent 1992-93 et 2000-01

1. A sa 320^e session (mars 2014), le Conseil d'administration a examiné un document ¹ concernant la Coordination du système des Nations Unies et ses incidences financières pour l'OIT. Les délibérations du Conseil d'administration concernant ce document sont consignées dans le projet de procès-verbal de la Section du programme, du budget et de l'administration dont un extrait est reproduit en tant qu'annexe II au présent rapport.

2. Le Conseil d'administration a décidé de proposer à la Conférence internationale du Travail, à sa 103^e session (juin 2014), qu'un montant de 1,01 million de dollars E.-U. provenant de l'excédent 1992-93 ainsi qu'un montant de 0,820 million de dollars E.-U. correspondant à des gains de réévaluation réalisés à partir de l'excédent 2000-01 soient utilisés pour financer partiellement le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies pendant la période biennale 2014-15. Le Conseil d'administration propose à la Conférence d'adopter une résolution ainsi libellée:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Rappelant les décisions qu'elle a prises, à sa 81^e session (juin 1994), de financer une liste approuvée de postes de dépenses à partir de l'excédent de trésorerie 1992-93 et, à sa 90^e session (juin 2002), de financer des activités devant être approuvées par le Conseil d'administration à sa 285^e session (novembre 2002),

Décide qu'un montant de 1,01 million de dollars E.-U. provenant de l'excédent 1992-93 ainsi qu'un montant de 0,820 million de dollars E.-U. correspondant à des gains de réévaluation réalisés à partir de l'excédent 2000-01 soient utilisés pour financer partiellement le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies pendant la période biennale 2014-15.

¹ Document GB.320/PFA/4, reproduit dans l'annexe I au présent rapport.

Annexe I

**Coordination du système des Nations Unies:
Incidences financières pour l'OIT
(GB.320/PFA/4)**



Conseil d'administration

320^e session, Genève, 13-27 mars 2014

GB.320/PFA/4

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment du programme, du budget et de l'administration

PFA

Date: 12 février 2014
Original: anglais

QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Coordination du système des Nations Unies: Incidences financières pour l'OIT

Objet du document

En mars 2013, le Conseil d'administration a approuvé le principe d'une contribution financière de l'OIT au dispositif de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies. Le Conseil d'administration est maintenant invité à approuver la contribution financière demandée à l'OIT, dont le montant est de 3,9 millions de dollars des Etats-Unis (voir le projet de décision au paragraphe 22).

Objectif stratégique pertinent: Tous les objectifs stratégiques de l'OIT.

Incidences sur le plan des politiques: Politique de l'OIT relative au système des Nations Unies.

Incidences juridiques: Relations avec l'Organisation des Nations Unies et les coordonnateurs résidents.

Incidences financières: 3,9 millions de dollars E.-U. en 2014-15.

Suivi nécessaire: Département de la gestion financière (FINANCE).

Unité auteur: Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM); Département de la gestion financière (FINANCE); Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs (PARDEV); Département de la coopération multilatérale (MULTILATERALS).

Documents connexes: GB.317/PFA/4; GB.317/PV.

Introduction

1. A sa session de mars 2013, le Conseil d'administration a examiné un document intitulé: «Services communs et coordination du système des Nations Unies: Incidences financières pour l'OIT» (GB.317/PFA/4). Il avait alors décidé que les futures modalités de financement du système des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, compte tenu de leurs incidences possibles pour l'OIT, devraient lui être soumises pour décision.
2. Il est rappelé que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution de décembre 2012 (A/Res/67/226) sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement, a prié instamment les membres du système des Nations Unies pour le développement de renforcer leur appui financier, technique et administratif au système des coordonnateurs résidents, par le biais d'une formule de partage des coûts équitable. Dans cette résolution, il est en particulier précisé que le financement en question ne doit pas être obtenu au détriment des ressources affectées aux activités de programme.
3. En février 2013, le Secrétaire-général de l'Organisation des Nations Unies a adressé à tous les chefs de secrétariats des organismes des Nations Unies un mémorandum qui les encourage à diffuser la résolution susmentionnée auprès de tous les membres de leurs conseils d'administration et de leur personnel respectifs et qui présente un plan détaillé de mise en œuvre.
4. En juillet 2013, le Conseil économique et social des Nations Unies a adopté la résolution E/RES/2013/5 sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet, dont le paragraphe 20 s'énonce comme suit:

«Prend note de l'examen des modalités de financement du système des coordonnateurs résidents et des recommandations en résultant visant à améliorer les ressources et l'appui apportés à ce système sur la base d'un accord de participation aux coûts entre toutes les entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, et prie à cet égard les instances dirigeantes respectives d'examiner la recommandation concernant un accord de participation aux coûts et, sous réserve d'approbation, de la mettre en œuvre en 2014 afin de s'assurer que les coordonnateurs résidents disposent des ressources stables et prévisibles dont ils ont besoin pour s'acquitter efficacement de leurs mandats sans puiser dans les ressources affectées aux activités de programme».

5. Dans une lettre datée du 22 mai 2013, la présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) a informé le Directeur général du BIT que le montant attendu de la contribution de l'OIT aux dépenses du système des coordonnateurs résidents s'élèverait à 1 839 000 dollars E.-U. par an, montant qui serait légèrement modifié en fonction des barèmes de traitement publiés par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Elle le priait également de lui faire savoir quand l'OIT présenterait cette proposition à son Conseil d'administration et quand elle pourrait commencer à verser une contribution annuelle. Le Directeur général a informé la présidente du GNUD que la question serait soumise pour discussion à la 320^e session du Conseil d'administration, en mars 2014.

Un dispositif centralisé de partage des coûts pour le système des coordonnateurs résidents

6. Le GNUM met en place, à l'échelle mondiale, régionale et nationale, un dispositif centralisé de financement pour le système des coordonnateurs résidents. Ce dispositif requiert un partage des coûts à l'échelle du système des Nations Unies entre tous les organismes membres du GNUM.
7. On estime le montant total des ressources nécessaires à 121 millions de dollars E.-U. par an, montant qui sera corrigé pour tenir compte de l'inflation au cours des prochaines années. Cette somme correspond à 0,8 pour cent des ressources allouées aux activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies. En tant qu'administrateur du système des coordonnateurs résidents, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUM) contribuera à hauteur de 88 millions de dollars E.-U. par an aux dépenses afférentes à ce système aux niveaux mondial, régional et national. Les 33 millions de dollars E.-U. restants doivent être répartis entre tous les organismes membres du GNUM, y compris le PNUM.
8. La formule de partage des coûts comprend trois éléments, à savoir une contribution de base annuelle (comprise entre 175 000 et 350 000 dollars E.-U. selon le niveau des dépenses de l'organisme considéré), un montant variable dépendant de l'effectif et du niveau des dépenses de l'organisme et un élément reflétant la charge que l'organisme fait peser sur le système des coordonnateurs résidents, mesurée par l'ampleur de la participation de l'organisme en question aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).
9. Le GNUM a pris toutes les mesures nécessaires pour que le dispositif centralisé de financement soit mis en œuvre à partir de janvier 2014 et qu'un système de gestion financière soit mis en place. Le mécanisme géré de manière centralisée remplacera les actuelles dispositions et demandes de financement ad hoc. Il fera l'objet d'un rapport de synthèse publié chaque année.

Etat des contributions au mois de novembre 2013

10. Parmi les 19 entités membres du GNUM censées contribuer au dispositif de partage des coûts, sept ont déjà confirmé leur intention de verser en 2014 l'intégralité du montant prévu au titre de la formule de partage des coûts du GNUM, sept ont confirmé qu'elles verseraient une contribution, mais d'un montant toutefois inférieur au montant prévu, et quatre doivent encore confirmer le versement de leur contribution. La contribution du Secrétariat de l'ONU, qui comprend 19 entités ayant le statut de membre ou d'observateur au sein du GNUM, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies lorsque celle-ci examinera le budget-programme pour la période 2016-17. La Banque mondiale, qui a un statut d'observateur au sein du GNUM, a fait savoir qu'elle ne participerait pas au dispositif.
11. Les organisations humanitaires, qui contribuent déjà aux mécanismes de coordination, bénéficient d'un taux réduit, au titre duquel les dépenses et les effectifs humanitaires ne sont pas pris en compte dans le calcul de la taille de l'organisation. Compte tenu de son rôle de coordination tout à fait particulier à l'échelle nationale, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) bénéficie d'une réduction à

taux uniforme de 20 pour cent. Les montants des contributions attendues et confirmées de tous les membres concernés sont indiqués dans le tableau 1.

Tableau 1. Etat des contributions (au 31 janvier 2014)

Entité	Quote-part pour 2014	Contribution confirmée pour 2014
ONUSIDA	957 214	957 214
FNUAP	1 980 787	1 980 787
PNUD	4 652 486	4 652 486
UNICEF	3 510 621	3 510 621
UNOP	574 030	574 030
ONU-Femmes	1 038 522	1 038 522
PAM	1 257 540	1 257 540
HCR	1 096 866	1 075 995
OMS	2 650 432	2 600 000
FAO	2 107 587	2 000 000
FIDA	1 072 195	276 000
UNESCO	1 929 667	500 000
ONUDI	1 084 878	175 000
OMM	294 619	50 000
OIT	1 874 679	–
UIT	468 483	–
OMT	263 504	–
ONU	5 630 190	–
Banque mondiale	1 260 069	–
Totaux	33 704 369	20 648 195

Source: GNUD.

Champ d'application du dispositif de partage des coûts

12. Le dispositif centralisé permettra de financer les dix principales fonctions de coordination et d'administration exercées à l'échelle nationale par les coordonnateurs résidents. Ces dix domaines sont les suivants:

1. analyse et planification stratégiques;
2. contrôle du cycle de programmation par pays des Nations Unies;
3. représentation du Secrétariat de l'ONU et des organismes, résidents ou non résidents, des Nations Unies et soutien apporté par ces entités;
4. soutien apporté aux systèmes et aux processus nationaux de coordination;
5. élaboration et gestion des services partagés d'appui opérationnel;
6. mesures préalables et interventions relatives à la gestion des crises;

7. communication externe et sensibilisation;
 8. droits de l'homme et développement;
 9. mobilisation commune des ressources et gestion conjointe des fonds;
 10. contrôle et coordination d'ensemble des équipes de pays des Nations Unies.
- 13.** A l'échelle régionale, le dispositif de partage des coûts finance l'exécution des fonctions des équipes régionales du GNUD, telles qu'elles sont définies par le Système de gestion et de responsabilité du GNUD et la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Il couvre également les dépenses du Bureau de la coordination des activités de développement (DOCO) à New-York, qui fait office de secrétariat du GNUD.
- 14.** Le dispositif central de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents remplace toutes les dispositions ad hoc en vigueur jusqu'à présent. Dans quelque pays que ce soit, aucune contribution supplémentaire ne devrait être demandée à l'OIT par les coordonnateurs résidents des Nations Unies pour les dix fonctions de coordination susmentionnées.
- 15.** Le financement de certains services communs qui peuvent être assurés dans quelques pays (services de santé et de voyage, par exemple) et qui font l'objet de dispositions distinctes ainsi que certaines contributions modiques ponctuelles, telles que celles liées aux activités de la Journée des Nations Unies, ne sont pas pris en charge par ce dispositif. Les contributions au Système de partage des locaux des Nations Unies sont également régies par des dispositions distinctes et n'entrent pas dans le champ d'application du dispositif.

Financement d'une éventuelle contribution de l'OIT au dispositif centralisé de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents

- 16.** Le programme et budget pour 2014-15 adopté par la Conférence internationale du Travail à sa 102^e session, en juin 2013, ne prévoit pas de contribution au dispositif de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents.
- 17.** La contribution de l'OIT pour 2014 a été fixée à 1 874 679 dollars E.-U. La contribution pour 2015, compte tenu des corrections apportées par la CFPI, est fixée à 1 940 293 dollars E.-U., ce qui représente un total de 3 814 972 dollars E.-U. pour la période biennale. Il est proposé de financer ces dépenses supplémentaires de la manière suivante:
- a) 1,01 million de dollars E.-U. correspondant aux soldes non dépensés de projets terminés provenant de l'excédent 1992-93;
 - b) 0,820 million de dollars E.-U. provenant du solde de l'excédent 2000-01 qui découle de gains de réévaluation et d'intérêts perçus;

- c) 0,820 million de dollars E.-U. provenant de l'excédent 2008-09 qui découle des soldes non dépensés, initialement prévus pour des activités liées à l'expérimentation d'une nouvelle méthode d'examen des programmes par pays de promotion du travail décent;
- d) 1,2 million de dollars E.-U. provenant d'une réduction proportionnelle des ressources allouées au titre de la Coopération technique financée par le budget ordinaire (CTBO) (pour les régions et les unités du siège) pour 2014-15. Ce montant correspond à une réduction de 3,0 pour cent de ces ressources (d'un montant total de 38 183 250 dollars E.-U.)¹.
18. Etant donné que le programme et budget pour 2014-15 ne prévoit pas de crédits pour la contribution en question et qu'il serait imprudent, à ce stade de la période biennale, d'anticiper une sous-utilisation du budget approuvé, il convient de rechercher, en premier lieu, des soldes non dépensés provenant d'autres sources, et notamment d'excédents antérieurs.
19. La CTBO est destinée à soutenir des activités dont bénéficient les mandants. Les mandants de l'OIT devraient tirer profit d'une coopération renforcée avec le système des coordonnateurs résidents, qui leur permettrait de disposer de ressources supplémentaires pour les activités menées dans le cadre de projets. En 2013, le système des Nations Unies est devenu la deuxième source de financement volontaire de l'OIT.
20. Le mode de financement envisagé pour la contribution de l'OIT permettrait à l'Organisation de répondre rapidement à la demande de fonds sans avoir à attendre le prochain cycle du programme et budget et limiterait l'incidence de cette contribution sur les niveaux approuvés pour le programme 2014-15.
21. A partir de 2016, la contribution de l'OIT aux coûts d'administration et de coordination du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies serait prise en compte dans le programme et budget.

Projet de décision

- 22. *Le Conseil d'administration décide que la contribution financière au dispositif de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, estimée à 3 814 972 dollars E.-U. pour la période 2014-15, sera financée au moyen des soldes non dépensés d'un montant de 1,01 million de dollars E.-U. provenant de l'excédent 1992-93; des gains de réévaluation d'un montant de 0,820 million de dollars E.-U. réalisés à partir de l'excédent 2000-01; des soldes non dépensés d'un montant de 0,820 million de dollars E.-U. correspondant à une activité terminée et provenant de l'excédent 2008-09; et d'un solde d'environ 1,2 million de dollars E.-U. provenant des ressources allouées au titre de la CTBO pour 2014-15. Le Conseil d'administration charge également le Directeur général d'inclure, dans les futures propositions de programme et de budget, une contribution financière régulière de l'OIT au système des coordonnateurs résidents.***

¹ De plus amples informations sur le budget de la CTBO sont disponibles dans l'annexe documentaire 4 des Propositions de programme et de budget pour 2014-15 (GB.317/PFA/1).

Annexe II

**Extrait – Projet de procès-verbal de la Section
du programme, du budget et de l'administration
(GB.320/PFA/PV/Projet)**



Conseil d'administration

320^e session, Genève, 13-27 mars 2014

GB.320/PFA/PV/Projet

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Avertissement: Ce document est un projet, qui peut comporter des omissions ou des erreurs et n'est rendu public qu'à des fins de vérification et de rectification. Les mentions contenues dans ce document provisoire n'engagent pas les personnes dont les propos sont rapportés. La responsabilité du BIT ne saurait être engagée à raison des éventuelles erreurs et omissions entachant ce document, ou de l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers.

PROJET DE PROCÈS-VERBAUX

Section du programme, du budget et de l'administration

...

Quatrième question à l'ordre du jour

Coordination du système des Nations Unies: Incidences financières pour l'OIT (GB.320/PFA/4)

- 39.** *Le porte-parole des travailleurs* rappelle que les travailleurs ont toujours exprimé des réserves quant aux avantages résultant de la participation de l'OIT aux activités opérationnelles du système des Nations Unies. Il demande au Bureau de donner des éclaircissements sur le nombre total de coordonnateurs résidents qui viennent de l'OIT. Le groupe des travailleurs sait fort bien que, en tant qu'organisation membre du système des Nations Unies, l'OIT doit contribuer au financement du système des coordonnateurs résidents. Mais on pourrait aussi s'attendre à ce que l'OIT, qui contribue directement à ce système, puisse en avoir pour son argent et qu'elle soit en mesure de faire comprendre aux coordonnateurs résidents et au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qu'il est nécessaire de renforcer la collaboration avec les syndicats au niveau national et de mieux faire respecter les valeurs de l'Organisation. Les travailleurs approuvent la nouvelle proposition concernant le projet de décision.
- 40.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que son groupe a déjà souligné que la participation au système des coordonnateurs résidents se justifie sur le plan financier, compte tenu de l'importance des fonds extrabudgétaires qu'elle mobilise. De plus, la pleine participation aux activités des équipes de pays des Nations Unies

peut aussi permettre à l'OIT d'avoir plus facilement accès, au niveau national, au processus et au dialogue concernant le programme de développement pour l'après-2015. L'OIT doit donc continuer de participer au système. L'intervenant demande à savoir si le montant dont doit s'acquitter l'OIT peut encore augmenter, étant donné que les montants calculés tiennent compte d'une contribution de la Banque mondiale que cette dernière n'a pas l'intention de verser. Cela étant, les employeurs approuvent le financement proposé et souscrivent au projet de décision.

41. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe prie instamment le Directeur général de demander à ses homologues d'autres organismes de l'assurer de leur coopération pour la mise en œuvre des activités de l'OIT. Il accueille favorablement la proposition de financement de la contribution financière au moyen des ressources inutilisées et des excédents, tout en souhaitant que les contributions futures soient prises en compte dans les propositions de programme et de budget. Il approuve le projet de décision tel qu'amendé.
42. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Italie accueille favorablement le document du Bureau ainsi que l'intention sous-jacente de donner effet à la résolution relative à l'examen quadriennal complet et à la résolution ultérieure du Conseil économique et social. L'OIT a tiré profit de sa participation au système ces cinq dernières années. Notant que le Bureau propose de puiser dans les excédents et les soldes non dépensés antérieurs pour assurer le financement du système des coordonnateurs résidents, l'intervenante insiste sur le fait que cette méthode n'est pas viable à long terme. Elle demande confirmation que la réduction des ressources allouées au titre de la Coopération technique financée par le budget ordinaire (CTBO) pour 2014-15 n'aura pas d'incidence négative sur les activités du programme de l'OIT. A l'avenir, les contributions à la coordination du système des Nations Unies devraient être financées par le budget ordinaire, et une ligne budgétaire distincte devrait être établie à cet effet dans le programme et budget pour 2016-17.
43. *Un représentant du gouvernement du Mexique* déclare que son pays pourrait souscrire à la proposition d'utiliser les excédents d'années précédentes pour s'acquitter de la contribution de l'OIT au financement du système des coordonnateurs résidents en 2014-15 et de faire figurer l'allocation de crédits correspondante dans le prochain projet de budget. Il aurait été opportun de communiquer des informations plus précises sur les décisions de la Conférence concernant les ressources inutilisées en 1992-93 et 2000-01.
44. *Un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances) précise qu'une erreur a été commise lors de la rédaction du projet de décision initial. La modification porte sur la procédure, et non sur le fond, et il appartient à la Conférence de modifier des décisions qu'elle-même a prises auparavant. En 2003, le Règlement financier a été modifié en vue de permettre au Conseil d'administration de prendre certaines décisions en matière d'excédents, mais comme deux de ces excédents sont antérieurs à cette modification, il doivent être soumis à la Conférence. S'agissant de la décision de la Banque mondiale de ne pas verser de contribution, certaines organisations ont fixé un plafond à ce qu'elles peuvent payer pour 2014 et 2015 et verseront donc une contribution inférieure au montant prévu. Le PNUD ou le Bureau de la coordination des activités de développement (DOCO) devraient absorber la différence, et la contribution totale de l'OIT pour 2014 et 2015 correspond au montant estimatif figurant dans le projet de décision. Répondant à la question du

groupe des travailleurs, l'orateur indique qu'il y a eu deux coordonnateurs résidents venant de l'OIT mais qu'il n'y en a aucun actuellement.

Décision

45. Le Conseil d'administration:

- a) *a décidé que la contribution financière au dispositif de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, estimée à 3 814 972 dollars E.-U. pour la période 2014-15, sera financée au moyen:*
 - i) *des soldes non dépensés d'un montant de 0,820 million de dollars E.-U. correspondant à une activité terminée et provenant de l'excédent 2008-09;*
 - ii) *d'un montant de 1,2 million de dollars E.-U. provenant des ressources allouées au titre du CTBO pour 2014-15;*
 - iii) *sous réserve de l'approbation par la Conférence internationale du Travail, d'un montant de 1,01 million de dollars E.-U. provenant de l'excédent 1992-93 ainsi que d'un montant de 0,820 million de dollars E.-U. correspondant à des gains de réévaluation réalisés à partir de l'excédent 2000-01;*
- b) *a chargé le Directeur général d'inclure, dans les futures propositions de programme et de budget, une provision pour une contribution financière régulière de l'OIT au système des coordonnateurs résidents;*
- c) *a proposé à la Conférence internationale du Travail, à sa 103^e session (juin 2014), d'adopter une résolution ainsi libellée:*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Rappelant les décisions qu'elle a prises, à sa 81^e session (juin 1994), de financer une liste approuvée de postes de dépenses à partir de l'excédent de trésorerie 1992-93 et, à sa 90^e session (juin 2002), de financer des activités devant être approuvées par le Conseil d'administration à sa 285^e session (novembre 2002),

Décide qu'un montant de 1,01 million de dollars E.-U. provenant de l'excédent 1992-93 ainsi qu'un montant de 0,820 million de dollars E.-U. correspondant à des gains de réévaluation réalisés à partir de l'excédent 2000-01 soient utilisés pour financer partiellement le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies pendant la période biennale 2014-15.

(Document GB.320/PFA/4, paragraphe 22, tel que modifié.)